Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230222-ARR_2023_056-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-056 en date du 22 février 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A KERZAZI FARIDE, RESPONSABLE MAGASIN DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

ARRETE,

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Monsieur KERZAZI Faride, Responsable Magasin, afin de :

- **Engager des dépenses dans la limite maximum de 2500 € (deux mille cinq cents euros),**
- **Procéder à la liquidation de la dépense (*certification service fait*) correspondante.**

Pour les dépenses afférentes à son domaine d'activité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressé.

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé.

Publié le : 14 MARS 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Notification
Date : 9/03/2023

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification